

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID: 077-217703057-20240617-D_86_2024-DE

DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

JH/CD OBJET

Approbation de la convention portant création d'une entente intercommunale entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la ville de Saint-Germain-Laval pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires

N° D 86 2024 (Cuisine Centrale)

L'an deux mil vingt quatre, le 17 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 10 juin deux mil vingt quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire

Présents: M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme GAGÉ, M. DOURET, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés: Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, Mme SONI MAZOUZI représentée par M. DERVILLEZ, M. DEYDIER représenté par M. JEGO, Mme ZAIDI représentée par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

DATE D'AFFICHAGE

18 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS:

en exercice

présents

votants

35

2020202020202020

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT;

Considérant que la Commune de Montereau-Fault-Yonne dispose de sa propre cuisine centrale, gérée en régie directe à compter du 1er septembre 2024. Celle-ci confectionne les repas servis :

- Aux enfants d'âge maternel et élémentaire de la Ville ainsi qu'aux adultes les encadrant, fréquentant la restauration municipale sur le temps scolaire et extrascolaire,
- Aux enfants fréquentant les structures « petite enfance » municipales,
- Aux personnes âgées et handicapées dans le cadre du portage de repas à domicile.

La cuisine prépare également les goûters pour les enfants accueillis sur les temps péri et extrascolaires et sur les structures petite enfance. Elle gère par ailleurs des prestations annexes liées par exemple aux évènements municipaux.

Les repas sont préparés par le personnel communal en liaison chaude, du lundi au vendredi et pour les besoins exceptionnels en liaison froide ainsi que si besoin les samedis et dimanches.

Considérant que la commune de Saint-Germain-Laval fait actuellement appel aux services d'un prestataire extérieur pour l'élaboration et la livraison des repas destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire, ainsi qu'aux adultes les encadrant, sur les temps scolaires et extrascolaires. Une prestation est également mise en œuvre pour la livraison de goûters sur les temps péri et extrascolaires.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 077-217703057-20240617-D_86_2024-DE

Suite de la délibération n°D_86_2024

Considérant que dans une démarche de coopération fructueuse et novatrice entre collectivités, les communes ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de la cuisine centrale de Montereau-Fault-Yonne. En effet, cet équipement est en capacité de répondre aux besoins des deux entités.

Pour ce faire, les deux communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, dans le but d'organiser les modalités de la fourniture des repas et de la livraison, par la Ville de Montereau-Fault-Yonne, aux restaurants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Saint-Germain-Laval.

VU l'avis favorable de la 1ère commission en date du 10 juin 2024.

VU l'avis favorable de la 4ème commission en date du 13 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER le projet de convention d'entente au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, afin d'organiser la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires, telle qu'annexée à la présente délibération;
- DE DESIGNER les membres représentants la ville de Montereau-Fault-Yonne au sein de l'entente
 - o M. Duke DOURET
 - M. Stéphane DERVILLEZ
 - Mme Samia GAGÉ
 - Mme Paula CAMACHO
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

James CHÉRON